

2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/233 Du mercredi 4 septembre 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY,

CONSIDERANT la résiliation au 31 décembre 2024 par la compagnie d'assurance Great Lakes SE du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » annoncée par Pilliot Assurances dans son courrier en date du 28 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de se faire assister dans la perspective de la renégociation du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » dans le but d'une optimisation des garanties et des conditions tarifaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de la proposition de la société PROTECTAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, en vue d'assurer une mission d'étude et de conseil en assurances pour le marché « flotte automobile et risques annexes » de la collectivité.

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'étude.

ARTICLE 3 : Le montant de la mission confiée à la société PROTECTAS est fixé à la somme de 1 600 € HT, selon l'échéancier ci-après :

Hotel de ville Plans de Caraca de Gaulle 1110 St. Drangs Tion 50 00 50 52 Tion 50 00 50 53 Carrian syllectis consession

2024/

- 70 % à la remise du dossier de consultation,
- 30 % à la production du rapport d'analyse ou, le cas échéant, à la production du rapport de motivation de l'infructuosité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis, le 4 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de

cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 0 5 SEP. 2024 Publié le: 0 5 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire **Riadhe OUARTI** Directeur Général des Services

2024/

Signé électroniquement par : RIADHE OUARTI Le 05/09/2024 à 09:53 AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240904-2024233-DE en date du 05/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024233